

# Déclaration d'accessibilité

## Déclaration d'accessibilité

GALEC s'engage à rendre ses sites internet et bornes accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

A cette fin, elle met en œuvre la stratégie et les actions suivantes :

- Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2024-2027 (en cours d'élaboration)
- Plan d'actions de l'année en cours
  - Diagnostic par la société ETHIC FIRST pour disposer d'une vision exhaustive des points nécessitant une mise en conformité
  - Mise en œuvre des recommandations
  - Audit de contrôle du taux de conformité final

La présente déclaration d'accessibilité s'applique aux bornes d'enrôlement de carte de fidélité présentes en magasin

## État de conformité

[Les Parcours Gagnants](#) est partiellement conforme avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), version 4 en raison des non-conformités énumérées ci-dessous.

## Résultats des tests

L'audit de conformité réalisé par Ethic First révèle que 50% des critères du RGAA version 4 sont respectés.

## Contenus non accessibles

### Non-conformités

- Des images porteuses d'information n'ont pas d'alternative textuelle : image "participez à vos parcours pour tenter de gagner plus de bio" ;
- Des images porteuses d'information ont une alternative textuelle non pertinente : le logo a un nom accessible non pertinent : "retailer logo" ;
- Des images porteuses d'information doivent être remplacées par du texte stylé ou posséder un mécanisme de remplacement : sur la page Mes parcours gagnants (P03), l'image lien de la bannière ;
- Certaines informations ne sont données que par la couleur : sur la page Authentification (P01), en version réduite, le bouton sélectionné de la liste à puces du carrousel ;

- Certains textes sont trop peu contrastés avec leur arrière-plan : bouton "je me connecte" blanc sur fond orange, liens orange sur fond bleu... ;
- Certains composants d'interface sont trop peu contrastés avec leur arrière-plan : les spinbutton des champs de formulaire ;
- Les titres ne sont pas associés aux tableaux : Dans la modale "produit éligible", le tableau n'a pas de titre ;
- Des liens n'ont pas d'intitulé : lien image du logo, lien image chevron de retour ;
- Des composants d'interface ne sont pas compatibles avec les technologies d'assistance : des boutons ne renseignent pas leur nature de bouton, n'ont pas de nom accessible, n'indique pas leur état ouvert/fermé ;
- Des composants d'interface ne sont pas accessibles au clavier ou tout autre dispositif de pointage : sur la page FAQ / Contact / Mentions légales (P02), les boutons "Mes Parcours Gagnants" et "Mes Parcours Bonus" ne sont pas activables au clavier ;
- Certaines pages n'ont pas de titres pertinents : le nom de la page est manquant ;
- Certains changements de langue ne sont pas indiqués dans le code source : du contenu est en anglais ;
- Des balises sont utilisées uniquement à des fins de présentation : du contenu textuel n'est pas structuré ;
- Le contenu n'est pas toujours correctement structuré par des titres : des pages n'ont pas de titre ;
- La structure du document n'est pas toujours cohérente : les grandes zones ne sont pas structurées ;
- Certaines listes ne sont pas correctement structurées : des étapes ne sont pas déclarées comme des listes ;
- Du contenu n'est plus compréhensible lorsque les feuilles de styles sont désactivées : le contenu des cartes devient complexe sans les feuilles de style ;
- Des contenus additionnels apparaissant via les styles CSS uniquement ne peuvent être rendus visible au clavier ou tout dispositif de pointage : le tooltip sur la page Mes parcours gagnants (P03) ;
- Des champs de formulaire n'ont pas d'étiquette : la zone de saisie de message (textera) sur la page FAQ / Contact / Mentions légales (P02) ;
- Le contrôle de saisie n'est pas correctement utilisé : les champs obligatoires ne sont pas indiqués et les messages d'erreurs ne sont pas liés aux champs respectifs ;
- Des champs manquent d'une déduction de saisie pour faciliter le remplissage automatique : champ email du formulaire de contact ;
- Chaque ensemble de pages ne dispose pas de deux systèmes de navigation au moins ;
- Les zones de groupement de contenus présentes sur plusieurs pages ne peuvent pas toutes être atteintes ou évitées ;
- Il n'y a pas de lien d'évitement ou d'accès rapide à la zone de contenu principal ;
- L'ordre de tabulation n'est pas toujours cohérent : le comportement clavier des modales n'est pas celui attendu ;
- Les documents bureautiques en téléchargement ne possèdent pas de version accessible : par exemple la Charte de Protection des données.

# Établissement de cette déclaration d'accessibilité

Cette déclaration a été établie le 25/09/2024.

## Technologies utilisées pour la réalisation du site

- HTML5
- CSS
- JavaScript
- PDF

## Environnement de test

Les vérifications de restitution de contenus ont été réalisées sur la base de la combinaison fournie par la base de référence du RGAA, avec les versions suivantes :

- Firefox version 130.0.1 et NVDA 2022.1 ;

## Outils pour évaluer l'accessibilité

- Module ANDI (Accessible Name and Description Inspector) ;
- Colour Contrast Analyser ;
- Extension Web Developer ;
- Outils pour développeurs intégrés au navigateur Firefox ;

## Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

- [Authentification](#) ;
- [FAQ / Contact / Mentions légales](#) ;
- [Mes parcours gagnants](#) ;
- [Mes parcours Bonus+](#) ;
- [Historique](#).

## Retour d'information et contact

GALEC s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de donner accès, dans un délai raisonnable, aux informations et fonctionnalités recherchées par la personne handicapée sur ses sites Internet.

Toutefois, GALEC invite les personnes qui rencontreraient des difficultés à la contacter via [contact.accessibilite@mailsdesservice@galec.leclerc](mailto:contact.accessibilite@mailsdesservice@galec.leclerc) afin qu'une assistance puisse être apportée (alternative accessible, information et contenu donnés sous une autre forme).

## Voies de recours

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signalez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse de notre part, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou une demande de saisine au Défenseur des droits.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Écrire un message au Défenseur des droits
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) à Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

## SCHÉMA PLURIANNUEL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

### **Préambule**

Ce document vise à présenter le schéma pluriannuel de mise en accessibilité établi par la société GALEC (ci-après la "Société E. Leclerc "), éditeur du site [Les Parcours Gagnants](#), conformément aux dispositions de l'article 47 de la *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*.

Dans le cadre de cette stratégie, le présent schéma pluriannuel expose les mesures adoptées par la Société E. Leclerc pour la période triennale concernée.

### **1. Notre politique d'accessibilité numérique et l'organisation en découlant**

#### **1. La démarche**

La démarche de la Société E. Leclerc est de veiller à ce que chacun dispose librement des mêmes accès aux services numériques. A cet effet, notre stratégie numérique globale au niveau de l'enseigne E.Leclerc mais également au niveau de la société la Société E. Leclerc, intègre une démarche en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap tant dans le cadre d'une mise à jour que des projets de développement et créations de sites internet et applications dans ce domaine. Cette tâche est pilotée par la Direction Marketing, avec notamment mise en place de l'organisation suivante :

- désignation d'un Référent Accessibilité Numérique qui sera nommé officiellement ;

- mise en place de réunions de suivi faisant intervenir les collaborateurs des différentes Directions concernées, se réunissant régulièrement pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité ;

Cette organisation pourra être adaptée en fonction des besoins nouveaux qui seraient identifiés.

## 2. Modalités de contrôle

L'accessibilité des services de communication au public en ligne est contrôlée lors de leur mise en place puis progressivement lors de la mise en conformité.

## 3. Modalités de traitement des demandes des usagers

A l'occasion de ses travaux de mise en conformité du site, la Société E. Leclerc met en place une fonctionnalité permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler les difficultés rencontrées ou axes d'amélioration identifiés. D'ores et déjà, les utilisateurs concernés peuvent envoyer leur signalement à l'adresse suivante : [contact.accessibilite.mailsdeshservice@galec.leclerc](mailto:contact.accessibilite.mailsdeshservice@galec.leclerc). Une procédure de suivi globale devra être étudiée.

### **2. Notre équipe affectée à l'accessibilité numérique**

Le Référent Accessibilité Numérique est rattaché à la DSI. Sa fonction est chef de projet.

L'équipe en charge des sujets relatifs à l'accessibilité numérique est notamment composée des intervenants suivants, rattachés aux différentes Directions de la Société E.Leclerc : référent accessibilité en responsabilité du site ou de l'application, service informatique rattaché à la Direction support et organisation en charge du développement du site ou de l'application, société de service spécialisée dans le domaine d'expertise de l'accessibilité numérique.

Les missions du Référent Accessibilité Numérique sont :

- Définition et mise en œuvre de la politique d'accessibilité
- Veille réglementaire et technique
- Audit et évaluation
- Accompagnement des équipes
- Reporting et suivi
- Relation avec les parties prenantes

Le rôle transverse du Référent lui permet d'intervenir auprès de toutes les Directions afin de s'assurer de la mise en œuvre de l'accessibilité numérique au sein de la Société E.Leclerc. Notamment, il sensibilise les collaborateurs, s'assure de la prise en compte des enjeux liés à l'accessibilité dans les projets de la Société E.Leclerc, pilote les actions mises en œuvre et en assure le suivi.

Les évolutions éventuellement nécessaires quant aux missions et aux ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique seront décidées sur la base d'une évaluation constante des avancées obtenues dans ce domaine.

Une attention particulière va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique de nos salariés intervenant sur les services numériques, dans les procédures de recrutement et lors de la création des fiches de postes.

### **3 – Formation et sensibilisation**

La Société E.Leclerc veille à ce que ses salariés et plus généralement ses intervenants (prestataires, sous-traitants, etc) soient informés de la nécessité d'intégrer l'accessibilité numérique comme une finalité à atteindre dans les projets de développement ou de mise à jour de ses outils numériques.

A cet effet des formations à l'attention de nos salariés, impulsés par la Direction de l'entreprise et dispensées sous forme de module de E-learning et formation ad hoc par des entreprises spécialisées en la matière si nécessaire, sont mises en place, détaillant le cadre juridique et les obligations légales s'imposant, et identifiant les actions à mener au regard de la spécificité du domaine d'activité de chaque salarié et intervenant.

Par ailleurs des échanges ont lieu avec nos intervenants et prestataires du domaine numérique, en vue d'attirer leur attention sur le caractère majeur du sujet de l'accessibilité numérique.

### **4 – Nos ressources externes**

La Société E.Leclerc fait appel à des prestataires externes pour :

- la formation de ses salariés,
- la réalisation de prestations de conseil,
- la réalisation de services d'audit, de développement et de mise en conformité, des sites et applications de la Société E.Leclerc,

Ces prestataires externes comme “Ethic First”, “Access42”, et “Ipedis” sont retenus en considération de leur spécialisation et de leur domaine d'expertise.

### **5 – Nouveaux projets**

Désormais, chaque nouveau projet prend en compte l'accessibilité numérique, notamment par la sensibilisation des collaborateurs à se conformer aux normes d'accessibilité, et la contractualisation d'un engagement des prestataires sur le sujet.

### **6 – La contractualisation de nos exigences**

Les nouveaux prestataires dont les services ont un impact sur l'accessibilité numérique des services de communication en ligne sont informés de l'exigence de conformité aux normes et une disposition contractuelle est insérée dans les accords. Un travail de sensibilisation à ce process des équipes référençant nos prestataires et négociant nos contrats dans le domaine du numérique, est en cours.

## **7 – Evaluations et mesures correctives**

Dans le cadre de tests usagers, nos intervenants sont sensibilisés à la démarche de la société E.Leclerc d'intégrer un panel comprenant des personnes en situation de handicap lorsque cela s'avère pertinent au regard de la nature de l'outil objet du test. Ces tests visent à identifier les éventuelles pistes d'amélioration à mettre en œuvre.

Les sites et applications de la Société E.Leclerc disponibles à date ont fait l'objet d'une évaluation ou font l'objet d'une évaluation d'accessibilité en cours. Des audits seront poursuivis sur les années à venir sur les développements d'évolutions de ces services ainsi que sur tout projet de nouveau site ou application.

En fonction des évaluations de conformité, une priorisation sera établie en tenant compte de la fréquentation du site ou de l'application concernée, ainsi que de la faisabilité de la mise en conformité. Les actions correctives planifiées doivent être intégrées aux plans annuels.

## **8 – Bilan des plans d'actions annuels**

Le premier plan d'action annuel est actuellement en cours.

Il sera évalué à son échéance et son bilan sera publié.

## **9 – Durée du schéma pluriannuel**

Le présent schéma est mis en place pour une durée de 3 ans courant à compter de la date à laquelle il a été établi.

Date du document : 10/12/2024